

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVAN

ARRÊTÉ DE NON STATIONNEMENT N° 12-2022
MONUMENT AUX MORTS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la commémoration de l'**Armistice du 11 novembre 1918**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit place du Monument aux Morts, du jeudi 10 novembre 2022 - **16h30** au vendredi 11 novembre 2022 - **10h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la mairie. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,

Fait à Saint Sauvan, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 08/11/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.